Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Rectification de la délibération n° D_2026_7_3 - Admission en non-valeurs 2026 - Correction d'une erreur d'imputation comptable

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

Par délibération n° D_2026_7_3 du 29 juin 2026, le conseil municipal a autorisé l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 066,22 €, en imputant l'intégralité de cette somme au compte 6541 du budget principal 2026.

À réception de la délibération, la Trésorerie a rejeté les mandats correspondants. La raison est la suivante : les listes de créances transmises par le comptable public comprennent en réalité deux catégories distinctes, qui doivent chacune être imputées sur un compte différent.

Le montant total de 1 066,22 € se décompose ainsi :

- 612,34 € correspondent à des créances pour lesquelles le comptable a épuisé toutes les voies de recouvrement (commandements, poursuites) sans succès : c'est ce que la réglementation appelle la « combinaison infructueuse d'actes ». Ces créances relèvent du compte 6541.
- 453,88 € correspondent à des créances dont l'effacement a été décidé dans le cadre d'une procédure de surendettement (Commission de surendettement / juge). Ces créances relèvent du compte 6542.

La présente délibération rectifie cette erreur d'imputation. Elle ne modifie ni le montant total, ni la liste des créances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2343-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les dispositions relatives aux comptes 6541 (admissions en non-valeurs - combinaison infructueuse d'actes) et 6542 (effacement de dettes - surendettement) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;
Vu les listes de créances irrécouvrables présentées par le comptable public le 4 mai 2026 ;
Vu la délibération n° D_2026_7_3 du 29 juin 2026 portant admission en non-valeurs pour un montant total de 1 066,22 €, imputé en intégralité au compte 6541 du budget principal 2026 ;
Considérant que les listes du comptable public du 4 mai 2026 comprennent deux catégories juridiquement distinctes : 612,34 € relevant de la combinaison infructueuse d'actes (compte 6541) et 453,88 € relevant d'une procédure de surendettement (compte 6542) ;
Considérant que la Trésorerie a rejeté les mandats en raison de cette erreur d'imputation ;
Considérant que la présente rectification est purement comptable et ne modifie ni le montant total ni la liste des créances approuvés le 29 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'annuler l'imputation de la totalité de la somme de 1 066,22 € au compte 6541, telle que votée par la délibération n° D_2026_7_3 du 29 juin 2026.

- d'imputer au budget principal 2026, chapitre 65, compte 6541, la somme de 612,34 €, correspondant aux créances irrécouvrables issues d'une combinaison infructueuse d'actes.

- d'imputer au budget principal 2026, chapitre 65, compte 6542, la somme de 453,88 €, correspondant aux créances effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement.

- de confirmer que le montant total de 1 066,22 € ainsi que les listes de créances approuvés par la délibération n° D_2026_7_3 du 29 juin 2026 demeurent inchangés.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX



Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID

